



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Quimper le **07 AVR. 2017**

Service risques et Sécurité  
Coordination sécurité routière

**ARRETE préfectoral**  
définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales  
et des prescriptions associées

-----

AP n° 2017097-0002

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE, en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2017-19 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Considérant les avis techniques émis par la Direction Interdépartementale des routes de l'Ouest (DIRO) concernant les routes nationales, le Conseil départemental du Finistère concernant le réseau des routes départementales, SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux, Brest-Métropole et Quimper-Agglomération ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Définition du réseau « 120 tonnes »**

Aucune route n'est identifiée dans le Finistère. Tout transport exceptionnel de plus de 94 tonnes reste soumis à la procédure d'autorisation complète.

### **Article 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du Finistère est constitué des routes nationales ou départementales identifiées sur la carte en annexe.

### **Article 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »**

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du Finistère est constitué des routes nationales ou départementales identifiées sur la carte en annexe.

### **Article 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés**

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite autorisation individuelle relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes », dans la mesure où les masses et dimensions desdits convois sont inférieures aux caractéristiques maximales suivantes :

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions suivantes :

- pour le réseau « 120 tonnes » le poids total en charge ne doit pas excéder 120 tonnes ;
- pour le réseau « 94 tonnes » le poids total en charge ne doit pas excéder 94 tonnes ;
- pour le réseau « 72 tonnes » le poids total en charge ne doit pas excéder 72 tonnes ;

Pour les trois réseaux sus-cités, le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes, et l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m.

Sur les routes nationales, le gabarit des convois autorisés à circuler sur ces 3 réseaux doit être inférieur à :

- 35,00 m pour la longueur ;
- 5,00 m pour la largeur (4,00m sur la RN164) ;
- 4,60 m pour la hauteur ;

Tout dépassement de l'une ou l'autre de ces trois dimensions oblige le convoi à une procédure d'autorisation complète avec demande d'avis auprès du gestionnaire.

Sur les routes départementales, le gabarit des convois autorisés à circuler sur ces 3 réseaux doit être inférieur à :

- 30,00 m pour la longueur ;
- 4,50 m pour la largeur
- 4,50 m pour la hauteur ;

Tout dépassement de l'une ou l'autre de ces trois dimensions oblige le convoi à une procédure d'autorisation complète avec demande d'avis auprès du gestionnaire.

Les prescriptions générales et particulières relatives à chaque itinéraires ou chaque points particuliers de l'itinéraire, sont précisées en annexe 2 du présent arrêté, mais seule une reconnaissance de l'itinéraire par le transporteur peut garantir le passage du convoi.

**Article 5 : Règles de circulation**

La mise en place des ces réseaux ne dispense pas le pétitionnaire d'une reconnaissance préalable de l'itinéraire dans sa totalité. Les transporteurs doivent impérativement contacter les gestionnaires préalablement au passage du convoi.

**Article 6 : Mise à jour**

Les annexes seront mises à jour annuellement.

**Article 7 : Exécution et diffusion**

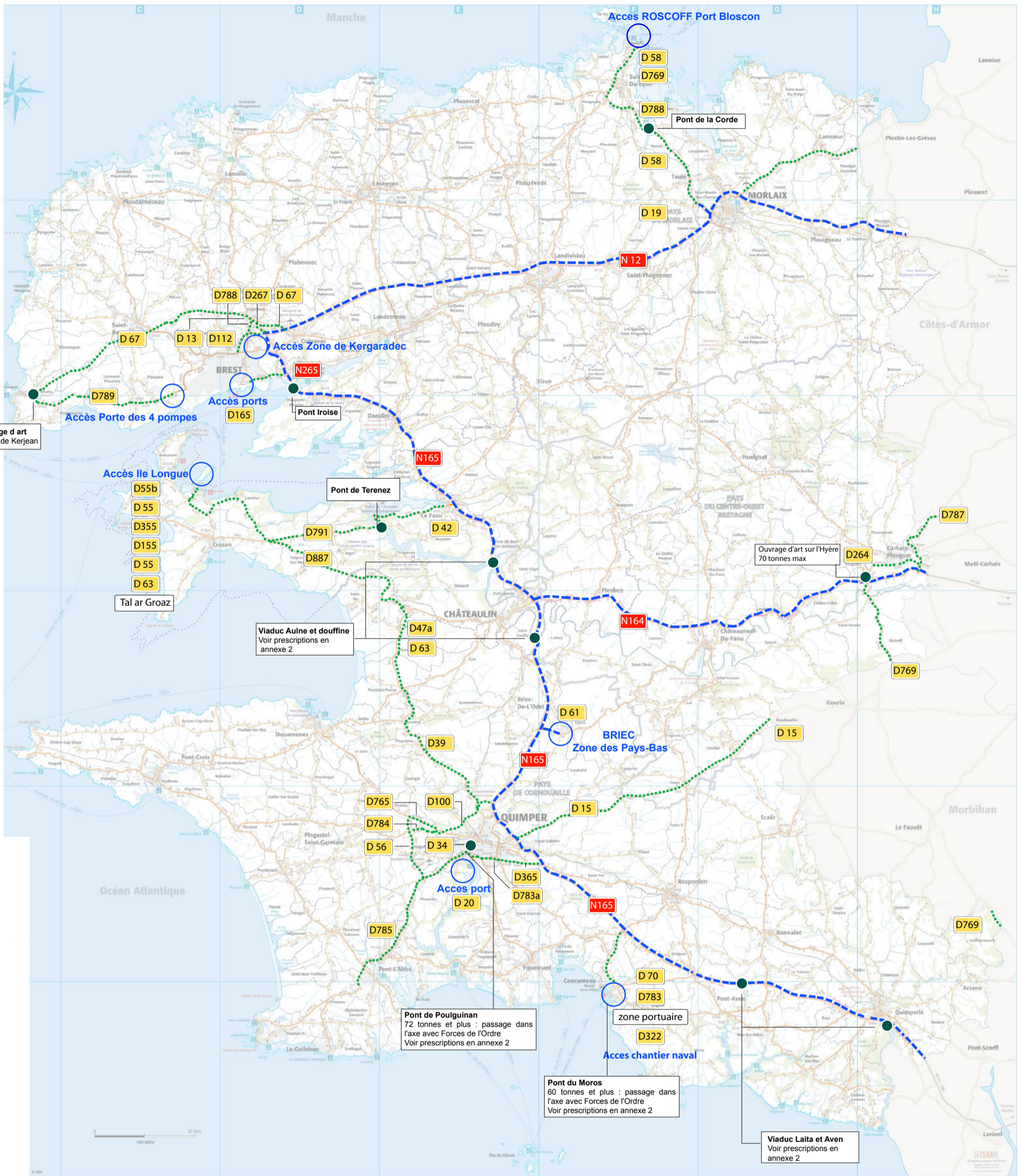
Le préfet du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

P/ le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer,



Philippe CHARRETTON



# Réseaux routiers du Finistère pour la circulation des transports exceptionnels

mise à jour : 24 mars 2017

## Annexe n°2

à l'arrêté définissant les réseaux routiers accessibles aux convois exceptionnels  
sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales  
et des prescriptions associées

### Table des matières

TABLEAU DES ITINERAIRES.....	2
Tableau des itinéraires RN 94 tonnes.....	3
Tableau des itinéraires RD 72 tonnes.....	3
PRESCRIPTIONS GENERALES.....	5
Prescriptions générale DIRO.....	6
Toutes RN.....	6
N165 générique.....	6
N164 générique.....	6
N265 générique.....	6
N12 générique.....	6
N12 abaissement.....	6
Prescriptions générales Conseil départemental.....	8
Toutes routes départementales empruntées.....	8
Prescriptions générales Brest Métropole.....	10
Transit.....	10
Prise en charge des convois de troisième catégorie.....	10
Prescriptions générales transit en agglomération.....	11
Le Faou.....	11
Plonevez-Porzay.....	11
Coray.....	11
Carhaix.....	11
Quimper.....	12
Lanvéoc.....	12
Plomodiern.....	12
Roscoff.....	12
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	13
Prescriptions particulières DIRO.....	14
Echangeur de Kervao.....	14
Viaduc de l'Aulne.....	14
Viaduc de la Douffine.....	14
Viaduc de la Laïta.....	14
Viaduc de l'Aven.....	15
Ancien viaduc sur l'Hyerès.....	15
Prescriptions particulières tronçons RD.....	16
Secteur Morlaix.....	16
Morlaix-Roscoff.....	16
Secteur Brest métropole.....	17
D112.....	17
D165.....	17
D13 D67 D789.....	18
Secteur Presqu'île.....	19
Le Faou – Giratoire de Tal Ar Groas.....	19
Secteur Quimper.....	20
D34 Quimper.....	20
Secteur Concarneau.....	22
Secteur Carhaix.....	23

# **T**ABLEAU DES ITINERAIRES

## Tableau des itinéraires RN 94 tonnes<sup>1</sup>

route	début	fin
N165	N265 Le Relecq Kerhuon	Morbihan
N265	N165 Le Relecq Kerhuon	N12 Guipavas
N164	N165 Chateaulin	Cotes d'Armor
N12	N265/D112 Guipavas	Cotes d'Armor

Tableau 1 : liste des itinéraires RN.

## Tableau des itinéraires RD 72 tonnes<sup>2</sup>

Axe	début	fin
D19-D58-D788-D769-D58	<b>Morlaix</b> échangeur Ar Gwerniou N12/D19	<b>Roscoff</b> entrée Port du Blosson
D112	<b>Gouesnou</b> Echangeur de Kervao N265/D112	<b>Brest</b> Giratoire Pen ar Chleuz D112/D205
D165	<b>Le Relecq-Kerhuon</b> Echangeur de Kergleuz N165/N265/D165	<b>Brest</b> entrée zone portuaire
D788	<b>Gouesnou</b> Echangeur de Kergaradec N12/D112/D788	<b>Gouesnou</b> giratoire Charles de Gaulle D13/D67/D788
D267	<b>Gouesnou</b> Echangeur de Kervao N12/N265/D267	<b>Gouesnou</b> giratoire Bourg Neuf D67/D788
D67	<b>Gouesnou</b> Echangeur de Prat Pip N12/D67/D167 aéroport	<b>Gouesnou</b> giratoire Charles de Gaulle D13/D67/D788
D13-D67-D789 accès porte 4 pompes via Le Conquet	<b>Gouesnou</b> giratoire Charles de Gaulle D13/D67/D788	giratoire HMCS Athabaskan D789/route de Ste Anne du Portzic
D42-D791 accès Ile Longue	N165 <b>Le Faou</b> échangeur Kiella	Giratoire Tal Ar Graos D887/D791
D63-D55-D155-D355-D55-D55b accès <b>Ile Longue</b>	Giratoire Tal Ar Graos D887/D791	Accès base <b>Ile Longue</b>
D39-D63-D47a-D887	Echangeur de Kergariou	Giratoire Tal Ar Graos

1 sauf prescriptions particulières RN portées dans cette annexe

2 sauf prescriptions particulières DR portées dans cette annexe

<b>Axe</b>	<b>début</b>	<b>fin</b>
accès <b>Ile Longue</b>	D39/D100	D887/D791
D61 Accès ZI <b>Briec</b>	Echangeur Kerlez Briec N165/D61	Accès ZI Pays Bas
D100 CNO <b>Quimper</b>	Echangeur de Park Poulic N165/D100	Giratoire de Prat Ar Chras D100-D765-D784
D765 Rte Douarnenez	Giratoire de Prat Ar Chras D100-D765-D784	Giratoire de Kergaben D56/D765 Ploneis
D784 Rte Audierne	Giratoire de Prat Ar Chras D100-D765-D784	Giratoire le Paradis D56/D784
D56 Rte Pluguffan	Giratoire le Paradis D56/D784	Echangeur de Ty Lipig - « Transbigoudène » D785/D56
D785	Echangeur de Poulguinan D34/D785	Giratoire D2/D785 Pont l'Abbé/Rte de Plomeur
D20 <b>Quimper</b> Avenue Pierre Mendès France	Giratoire de Ludugris D785/D20	Carrefour D20/avenue du Corniguel
D34 <b>Quimper</b>	Giratoire Kerustum D34/D783A	Giratoire du Frugy D34/rue de Bénodet, du Frugy, du 19 mars 1962
D783A-D365 <b>Quimper</b>	Giratoire Kerustum D34/D783A	Echangeur de Troyalac'h N165/D365/D783A
D15	Morbihan	Echangeur du Rouillen Quimper N165/D15
D769 <b>Guilligomarch</b>	Morbihan	Morbihan
D70-D783 <b>Concarneau</b>	Echangeur de Coat Conq N165/D70	giratoire du Moros D783/av. Bielefeld-Senne Accès à la zone portuaire
D769-D264 <b>Carhaix</b>	Morbihan	giratoire de Villeneuve D264/D787
D787 <b>Carhaix</b>	Echangeur de Kergorvo N164/D264/D787	Côtes d'Armor

Tableau 2: Liste des itinéraires RD



# **P**RESCRIPTIONS GENERALES

## Prescriptions générale DIRO

### *Toutes RN*

Tous convois d'une longueur supérieure à 35,00m, ou d'une largeur supérieure à 5,00m, hauteur supérieure à 4,60m fera l'objet d'une demande d'avis auprès de la DirOuest.

### *N165 générique*

Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les CEI ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence DIRO, dans des délais suffisants et au minimum 8 jours avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué.

- CEI Melgven 02 98 50 95 00
- CEI Chateaulin 02 98 86 54 50
- CEI Brest 02 98 28 68 00

### *N164 générique*

Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les CEI ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence DIRO, dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué.

- CEI de Châteauneuf du Faou : 02 98 81 86 50

### *N265 générique*

Informez la DIR Ouest avant votre passage : Des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les Centres d'Intervention et d'exploitation (CEI) ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence de la Direction Interrégionale des Routes Ouest (DIRO) dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire avec le CEI de Brest au 02 98 28 68 00

### *N12 générique*

Le gabarit des voies et des ouvrages cette route nationale (RN) peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si les Centres d'Intervention et d'exploitation (CEI) ne sont pas informés en précisant s'il y a lieu, la référence de la Direction Interrégionale des Routes Ouest (DIRO) dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire avec le CEI de Brest au 02 98 28 68 00 et le CEI Saint Thégonnec au 02 98 79 69 31.

### *N12 abaissement*

Le convoi circulera abaissé à 4.50m sur la route nationale 12 (RN12) dans le Finistère.



## Prescriptions générales Conseil départemental

### *Toutes routes départementales empruntées*

Contactez obligatoirement les services du Conseil départemental 8 jours minimum avant le passage prévu du convoi (déviations, travaux, interdictions temporaires etc...)

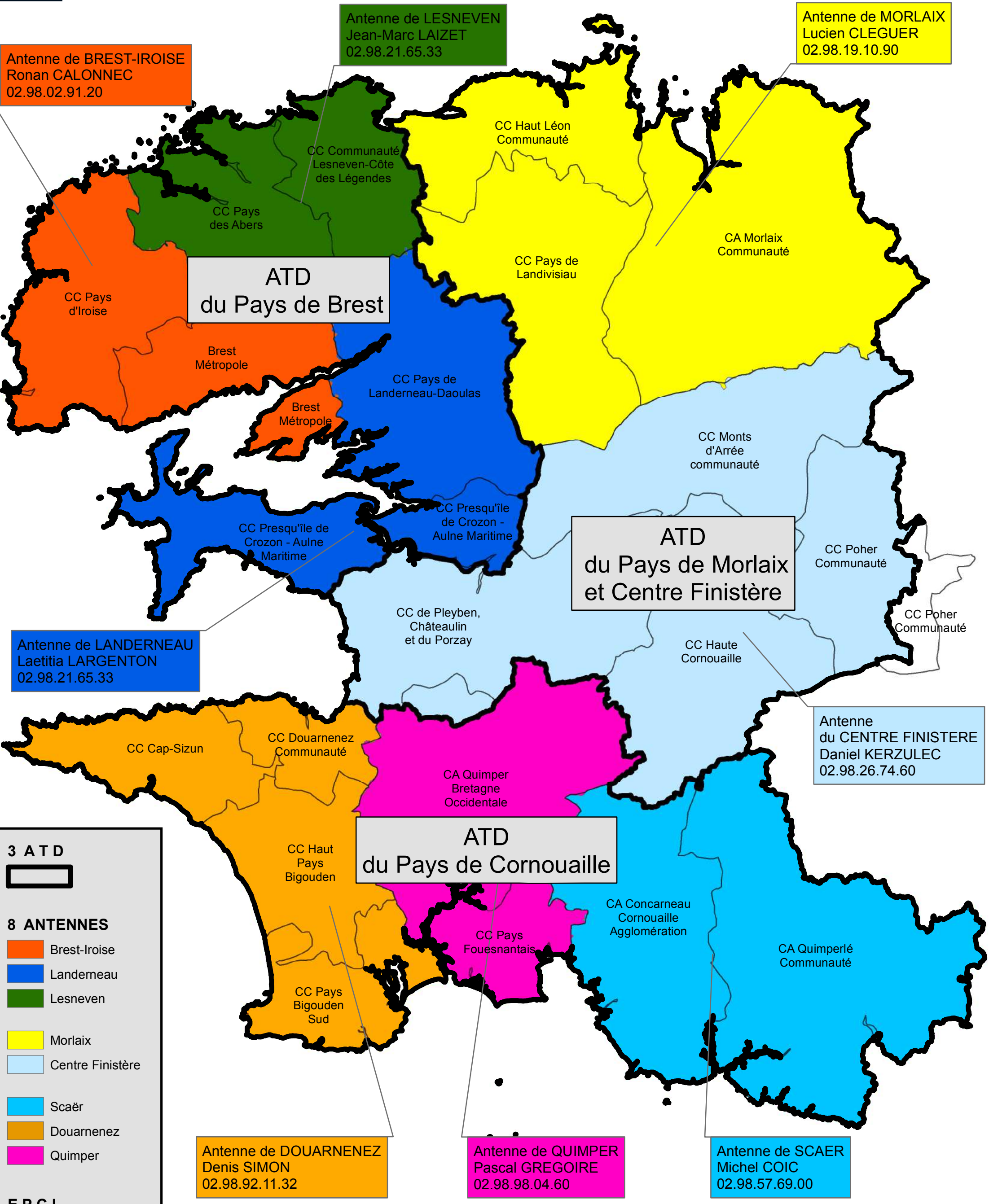
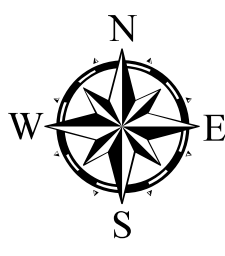
Antenne(s) à contacter en fonction des routes départementales empruntées par le convoi (voir carte page suivante) :

<b>Antenne de LESNEVEN</b>	Allée du Petit Paris - 29800 LANDERNEAU	02.98.21.65.33
<b>Antenne de BREST-Iroise</b>	4, rue Eugène Bourdon 29490 GUIPAVAS	02.98.02.91.20
<b>Antenne de LANDERNEAU</b>	Allée du Petit Paris - 29800 LANDERNEAU	02.98.21.65.33
<b>Antenne de MORLAIX</b>	4, rue Jean Riou - 29600 MORLAIX	02.98.19.10.90
<b>Antenne CENTRE FINISTERE</b>	80, rue de Carhaix - 29190 PLEYBEN	02.98.26.74.60
<b>Antenne de DOUARNENEZ</b>	27, rue Marechal Leclerc - 29174 DOUARNENEZ	02.98.92.11.32
<b>Antenne de QUIMPER</b>	16, rue Anne Robert Turgot - 29000 QUIMPER	02.98.98.04.60
<b>Antenne de SCAER</b>	37, rue Laënnec - 29390 SCAER	02.98.57.69.00

Ainsi que le Service Route à Quimper au 02.98.76.20.20

Informations travaux sur <http://www.finistere.fr/Infotravaux29>

# Agences Techniques Départementales



## Prescriptions générales Brest Métropole

### *Transit*

Transit en agglomération de BREST de 9h00-11h30 ou de 14h00-16h30.

- Escorte de police imposée dans la ville de Brest pour les convois de 3ème catégorie en aller et retour. Contact Police de Brest minimum 48 heures avant la date prévue du passage au 02.98.43.77.77
- En cas d'entrées et de sorties successives de l'agglomération brestoise, le convoi reste sous escorte de police.
- Le gabarit des voies et des ouvrages de l'itinéraire sur le secteur BMO peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants.

Accueil téléphonique de Brest métropole : 02 98 33 50 50

Courriel : [contact@brest-metropole.fr](mailto:contact@brest-metropole.fr)

### *Prise en charge des convois de troisième catégorie*

La prise en charge des convois de 3me catégorie se fera à partir de différents points particuliers suivant sites autour de l'agglomération Brestoise. Ces points permettent de stocker les convois si nécessaire. Escorte de police nécessaire, pour l'entrée sur Brest à partir des giratoires suivants :

- de Kervao en sortie de la RN 12 jusqu'au point d'arrivée
  - de Kergaradec en sortie de la RD112 jusqu'au point d'arrivée
  - de Kergleuz en sortie de la RN 165 jusqu'au point d'arrivée
  - de Kergompez en Guipavas en sortie de la RD 712 jusqu'au point d'arrivée
  - de Kerapur en Guipavas en sortie de la RD 25 jusqu'au point d'arrivée
  - de Pen ar C'hleuz en sortie de la RD 112 jusqu'au point d'arrivée
  - des Foulques en sortie de la RD 165 jusqu'au point d'arrivée
  - de Kerzenniel en Plouzané sur la RD 789 jusqu'au point d'arrivée
- et inversement pour la sortie.

*Indépendamment des prescriptions ci-dessus, les convois entrant ou sortant de l'agglomération brestoise peuvent être soumis à des prescriptions supplémentaires sur le tronçon d'itinéraire compris entre les réseaux 120T, 94T ou 72 T et la destination finale.*

## Prescriptions générales transit en agglomération

### *Le Faou*

Informez les agglomérations traversées :

La traversée par les convois exceptionnels, particulièrement durant les périodes estivales, devra être effectuée en concertation avec les services municipaux. Les manifestations locales, marchés etc, les travaux ou les chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont probablement programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants. A cet effet, il devra obligatoirement contacter les services communaux concernés afin d'obtenir leur aval sur les dates et heures de passage du convoi, au minimum 8 jours avant le passage prévu. Mairie au 02 98 81 90 44

### *Plonevez-Porzay*

Informez les agglomérations traversées :

Le pétitionnaire prendra ses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversée du bourg, et prendre contact avec la mairie 8 jours avant le passage du convoi (déviations, interdictions, travaux etc) au 02.98.92.50.23 . Des aménagements de sécurité ont été réalisés dans plusieurs lieux-dits. Le pétitionnaire devra s'assurer que son passage n'occasionne pas de dégradation sur le mobilier urbain ou la signalisation verticale.

### *Coray*

Informez les agglomérations traversées :

Le pétitionnaire prendra ses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la traversée de Coray et prendre contact avec la mairie 8 jours avant le passage du convoi (déviations, interdictions, travaux etc) au 02 98 59 10 10. Des aménagements de sécurité ont été réalisés dans plusieurs lieux-dits sur la RD15. Le pétitionnaire devra s'assurer que son passage par des convois de grande largeur, n'occasionne pas de dégradation sur le mobilier urbain ou la signalisation verticale.

### *Carhaix*

Informez les agglomérations traversées :

Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies peuvent être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il vous appartient de vérifier votre itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants, faute de quoi le convoi pourrait se trouver bloqué.

Contactez les services de la commune, au minimum 8 jours avant le passage prévu du convoi.

Mairie au 02 98 99 33 33 et Service technique au 02 98 99 34 80

## **Quimper**

Informez les agglomérations traversées :

Contactez le Pôle déplacements, voirie, environnement de la ville de Quimper au 02 98 98 88 78 ainsi que la police municipale 02.98.65.60.00 (interdictions, déviations, travaux etc.) 8 jours avant le passage prévu du convoi. Transit conseillé de 9h30-11h00 et de 14h30 à 16h00.

## **Lanvéoc**

Informez les agglomérations traversées :

Contactez la mairie ou les services techniques de la commune (interdictions, déviations, travaux démontage de signalisation si nécessaire etc.) 8 jours avant le passage prévu du convoi :

- Mairie 02 98 27 50 21

- Services techniques 02 98 27 53 69

## **Plomodiern**

Informez les agglomérations traversées :

Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants auprès des services compétents.

Mairie au 02 98 81 53 46

## **Roscoff**

Informez les agglomérations traversées :

Des travaux ou des chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont susceptibles d'être programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants auprès des services compétents.

Mairie au 02 98 24 43 00

Bureau du vieux port au 02 98 69 76 37

Police municipale au 02 98 19 33 74

*Indépendamment des prescriptions ci-dessus, les convois entrant ou sortant des agglomérations mentionnées, peuvent être soumis à des prescriptions supplémentaires sur le tronçon d'itinéraire compris entre les réseaux 120T, 94T ou 72T et leur destination finale.*



# **P**RESCRIPTIONS PARTICULIERES

## Prescriptions particulières DIRO

*Les prescriptions particulières s'ajoutent aux prescriptions générales de l'itinéraire concerné.*

### ***Echangeur de Kervao***

La hauteur maxi sous l'ouvrage est de 4.42m. En cas de hauteur supérieure, pour éviter de passer sous l'ouvrage :

- Sens N12 - N265 (arrivée à BREST) Continuer tout droit N12 - D112 puis demi-tour au giratoire de Penn Ar Ch'leuz (2,5 km) et retour par le même trajet. Accès ensuite par la bretelle de sortie latérale à échangeur de Kervao sans passer sous l'ouvrage. Dans le
- sens N265-N12, l'itinéraire ne passe pas sous l'ouvrage d'art.
- Sens D112 - N265 l'itinéraire ne passe pas sous l'ouvrage d'art.
- Sens N265 - D112 Traversée obligatoire de la ZA de Kergaradec au départ du giratoire de Kervao, à l'extrémité de la N265 suivant l'itinéraire :
  - Giratoire de kervao
  - rue Baron Lacrosse
  - avenue Baron Lacrosse
  - rue Emile Roux
  - Giratoire de la D788
  - D788

### ***Viaduc de l'Aulne***

Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes.

Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19

### ***Viaduc de la Douffine***

Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes.

Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19

### ***Viaduc de la Laïta***

du 1 juin au 31 aout, les convois de masse supérieure à 72 000 kg sont interdits. Hors cette période, le passage est autorisé de 8h à 12h jusqu'à 92 000 kg

### ***Viaduc de l'Aven***

Passage interdit aux convois de masse supérieure ou égale à 120 tonnes.

Pour les convois supérieurs à 94 tonnes, le franchissement du viaduc de l'Aulne au PR 72.758 sera assuré obligatoirement dans les conditions suivantes en aller et retour : Passage seul à vitesse réduite, dans l'axe de la chaussée sans autre circulation dans le sens de circulation, et sous le contrôle des forces de l'ordre. Tél Gendarmerie EDSR 02.98.55.85.18 ou 19

### ***Ancien viaduc sur l'Hyeres***

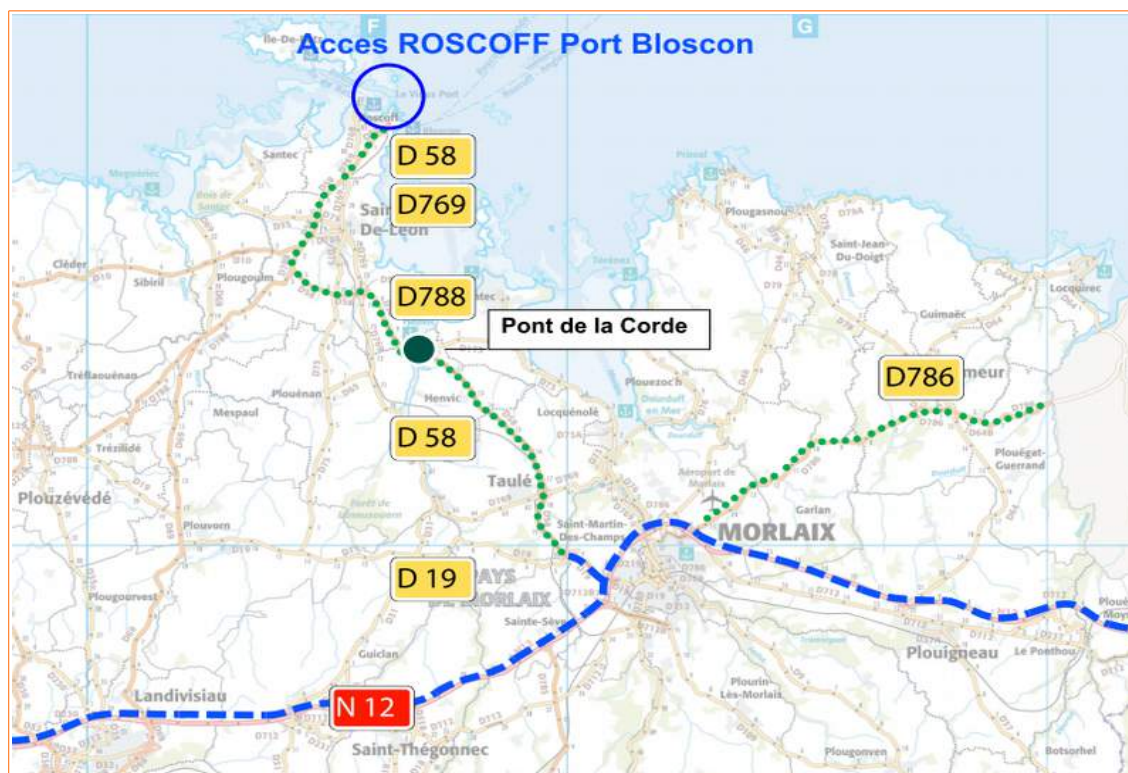
Echangeur de Kerdiwal, ancien viaduc de l'Hyée

Limitation à 70 tonnes

## Prescriptions particulières tronçons RD

*Les prescriptions particulières RD s'ajoutent aux prescriptions générales du secteur concerné. Les prescriptions de transit ne sont pas incluses (TRANSIT des villes ou villages).*

### Secteur Morlaix



### Morlaix-Roscoff

D19-D58-D788-D769-D58	Morlaix échangeur Ar Gwerniou N12/D19	Roscoff entrée Port du Bloco
-----------------------	--	---------------------------------

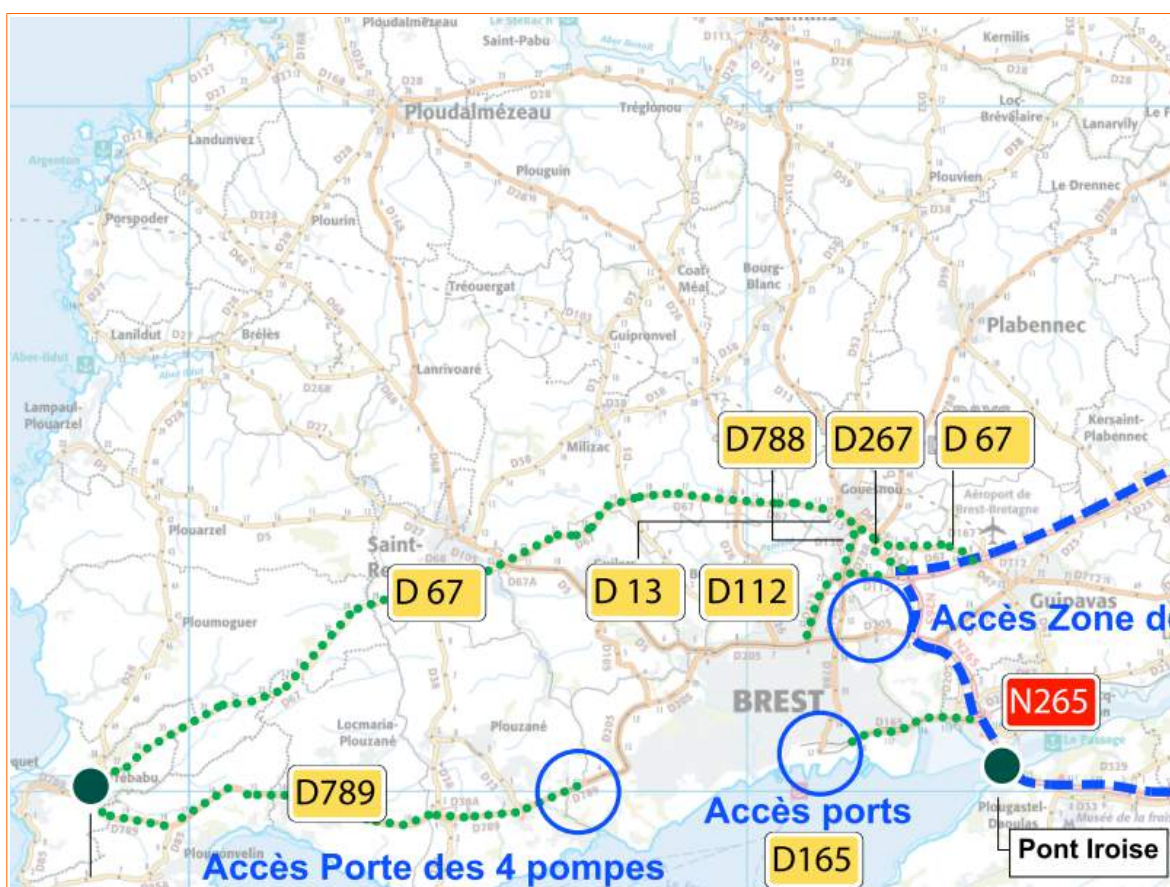
#### Ps du Band hauteur limitée

Sur ce tronçon de la RD58, le franchissement des ouvrage d'art devra se faire en respectant des conditions de sécurité adaptée en fonction de la hauteur du convoi, avec si nécessaire un véhicule de protection arrière et un franchissement à vitesse réduite :

- PR 11+785 ouvrage d'art du Band, tirant d'air 4.61m. Hauteur maximum des convois 4.45m. Voie portée VC
- Franchissement du pont de la Corde sur la rivière Penzé

*Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4.50m, sortie obligatoire à l'échangeur de Henvic pour éviter l'ouvrage d'art du Band. Prendre direction Carantec pour rejoindre la D713 au giratoire de Kerjeanne puis rejoindre la D58.*

## Secteur Brest métropole



D112	Gouesnou Echangeur de Kervao N12/N265/D112	Brest Giratoire Pen ar Chleuz D112/D205
------	--	---

### D112

Le gabarit des voies et des ouvrages cette route départementale peut accepter les caractéristiques de ce convoi. Cependant des travaux nécessitant des rétrécissements de chaussée, des basculements ou des fermeture de bretelles sont programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence si l'antenne de Brest Iroise n'est pas informée dans des délais suffisants avant le passage, le convoi pourrait se trouver bloqué. Contact obligatoire 8 jours avant le passage avec :

- Antenne de Brest Iroise au 02.98.02.91.20

### D165

D165	Le Relecq-Kerhuon Echangeur de Kergleuz N165/N265/D165	Brest entrée zone portuaire
------	--	--------------------------------

### Ligne Erdf

Passage sous la ligne ErDF du port. Prendre contact avec les services concernés pour les convois de 5 m et plus de hauteur :

ErDF Quimper au 02 98 76 83 26 ou Brest au 02 98 02 80 53

### **D13 D67 D789**

D788-D13-D67-D789 accès porte 4 pompes via Le Conquet	Gouesnou giratoire Charles de Gaulle D13/D67/D788	Porte des 4 pompes route de Ste Anne du Portzic
---	---	--

#### **D67 - entre Dorguen et Ty Colo**

RD67, la largeur du convoi peut nécessiter la dépose de panneaux de police au rond point de Porz Ar Groas en quittant la D13. Le transporteur devra prendre contact avec le conseil départemental du Finistère - Antenne de Brest Iroise, 48 heures avant le passage du convoi au 02.98.02.91.20

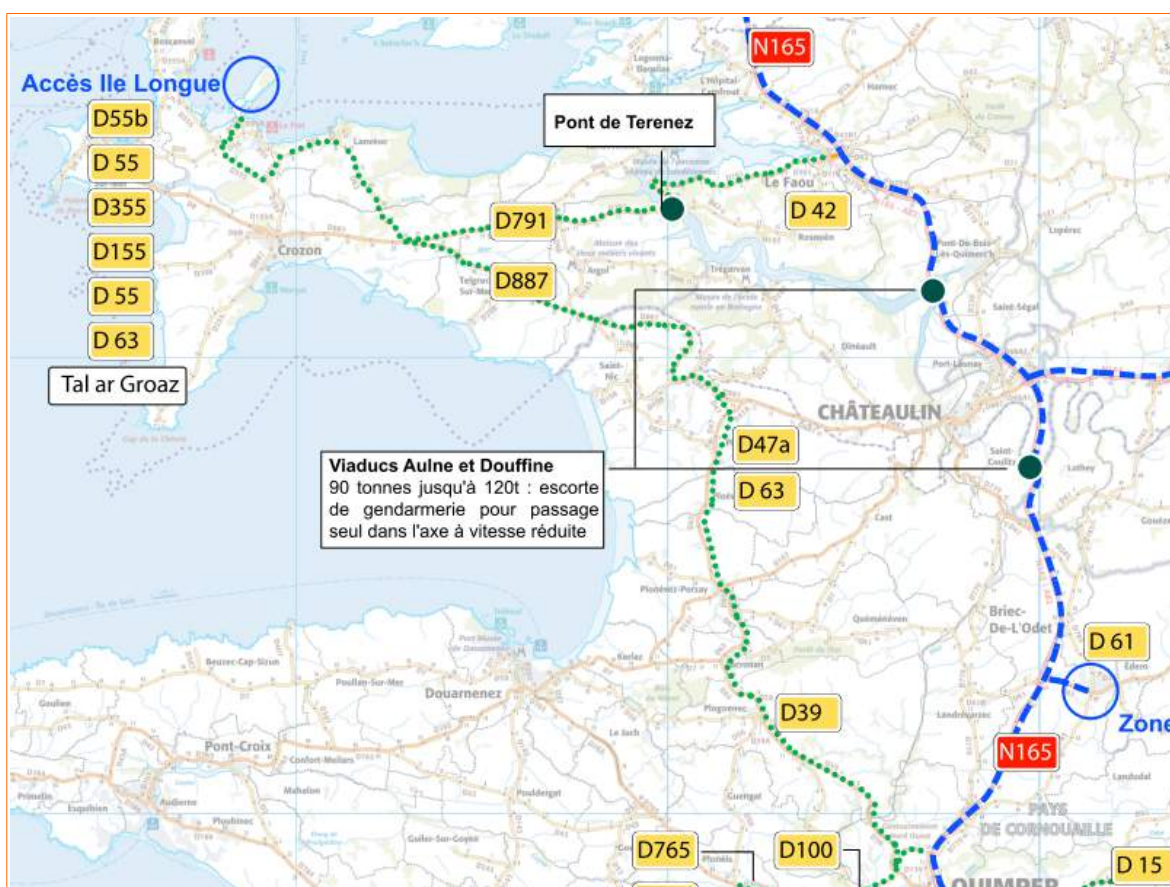
Entre Kervalguen et le giratoire de Ty Colo, la chaussée est de 6.50m avec des accotements étroits. Cette portion de route étant très circulée par les poids lourds et les engins agricoles, le croisement du convoi avec les véhicules venant en sens inverse devra être prévu pour assurer la sécurité des usagers

#### **D789 - Hauteur limitée entre Le Conquet et la porte des 4 pompes**

Hauteur limitée des ouvrages d'art sur la D789 entre le lieu-dit "le Petit Minou" et le giratoire de Kerzenniel :

- PR6+750 Hauteur 5.53m voie portée passerelle piéton
- PR6+522 Hauteur 4.96m voie portée D12 route du Dellec
- PR5+450 Hauteur 4.96m voie portée VC route de Kernars

## Secteur Presqu'île



### Le Faou – Giratoire de Tal Ar Groas

D42-D791 accès Ile Longue	N165 Le Faou échangeur Kiella	Giratoire Tal Ar Groas D887/D791
------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

### Le Faou transit

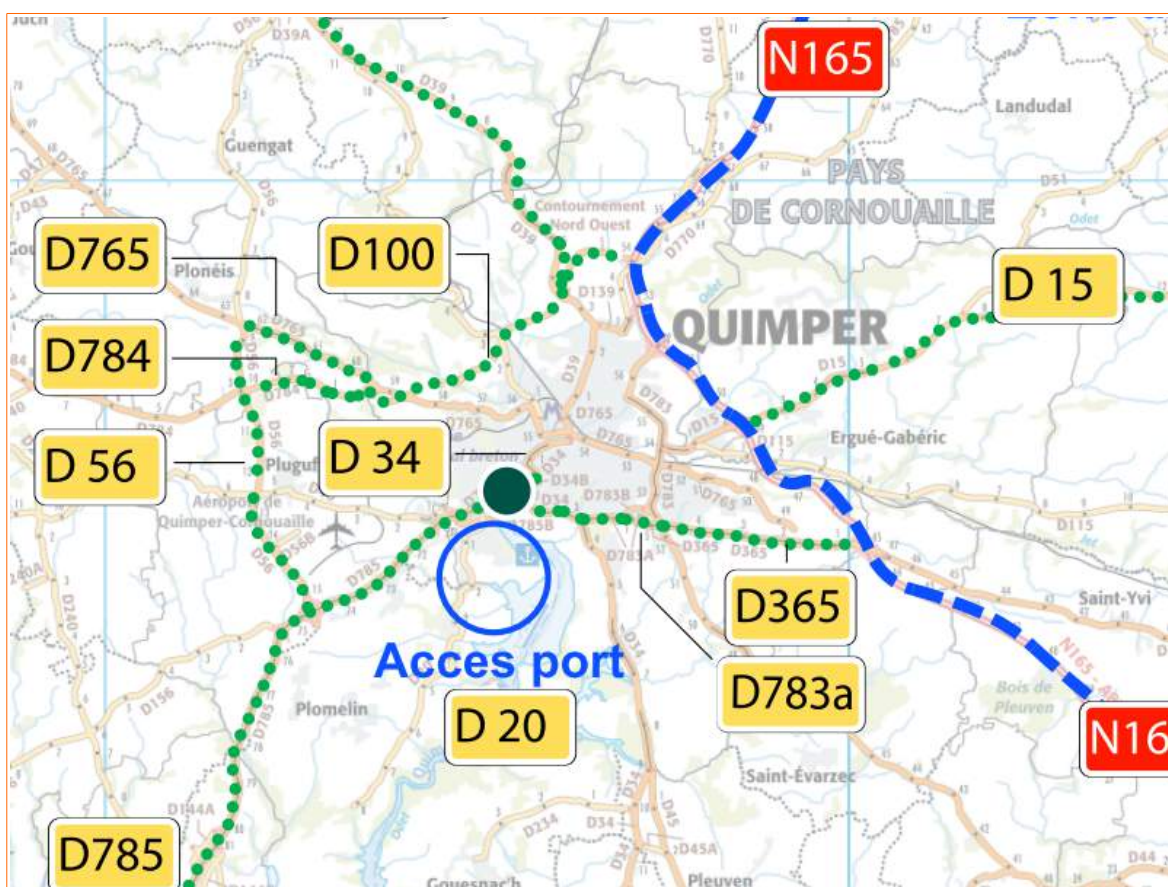
La traversée par les convois exceptionnels, particulièrement durant les périodes estivales, devra être effectuée en concertation avec les services municipaux. Les manifestations locales, marchés etc, les travaux ou les chantiers fixes ou mobiles nécessitant des déviations, des rétrécissements de chaussée ou des fermetures de voies sont probablement programmés dans les semaines et les mois à venir. En conséquence, il appartient au transporteur de vérifier son itinéraire avant le passage du convoi et dans des délais suffisants. A cet effet, il devra obligatoirement contacter les services communaux concernés afin d'obtenir leur aval sur les dates et heures de passage du convoi, au minimum 8 jours avant le passage prévu. Mairie au 02 98 81 90 44

### Pont de Terenez

Gabarit haut et largeur des convois à vérifier par rapport aux haubans



## Secteur Quimper



### D34 Quimper

D34 Quimper	Giratoire Kerustum D34/D783A	Giratoire du Frugy D34/rue de Bénodet, du Frugy, du 19 mars
-------------	---------------------------------	--

#### Quimper D34 Giratoire du Frugy

Dans le sens D34 vers le Pont de Poulguinan, le convoi doit poursuivre sa route tout droit vers le giratoire du Frugy à 500m, et ne pas prendre la bretelle indiquant la direction de Pont l'Abbé, ceci afin d'éviter l'ouvrage d'art au-dessus de la D34. Le giratoire du Frugy, permet de faire demi-tour, puis de prendre la direction de Pont l'Abbé.



## Quimper Sud

### **PS de l'échangeur de Troyalac'h** Quimper N165/D365

1- Passage autorisé sans restrictions pour les convois jusqu'à 48 tonnes

2- Entre 48 et 72 tonnes, passage autorisé dans les 2 sens sous conditions suivantes :

- Passage autorisé uniquement entre 9h30 et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00
- Passage seul sur l'ouvrage à 5 km/h maxi
- Présence des forces de l'ordre obligatoire pour blocage de circulation.
- Information de l'ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Quimper au

02.98.98.04.60 et la DirOuest au minimum 8 jours avant la date prévue.

*Des blocs béton type BT4 séparent les 2 sens de circulation, générant une largeur limitée sur l'ouvrage. Le transporteur devra s'assurer que le gabarit du convoi permet le passage sur l'ouvrage.*

	<b>Jusqu'à 48 tonnes</b>	<b>entre 48 et 72 tonnes</b>
sens Quimper - Rosporden	sans restrictions	passage 9:30-11:30 ou 14:00-16:00 <b>seul</b> sur l'ouvrage à 5 km/h maxi Présence des forces de l'ordre Information du conseil départemental
sens Rosporden - Quimper		

Tableau 1 : Synthèse des prescriptions pour l'ouvrage d'art de Troyalac'h

### **Pont de Poulguinan**

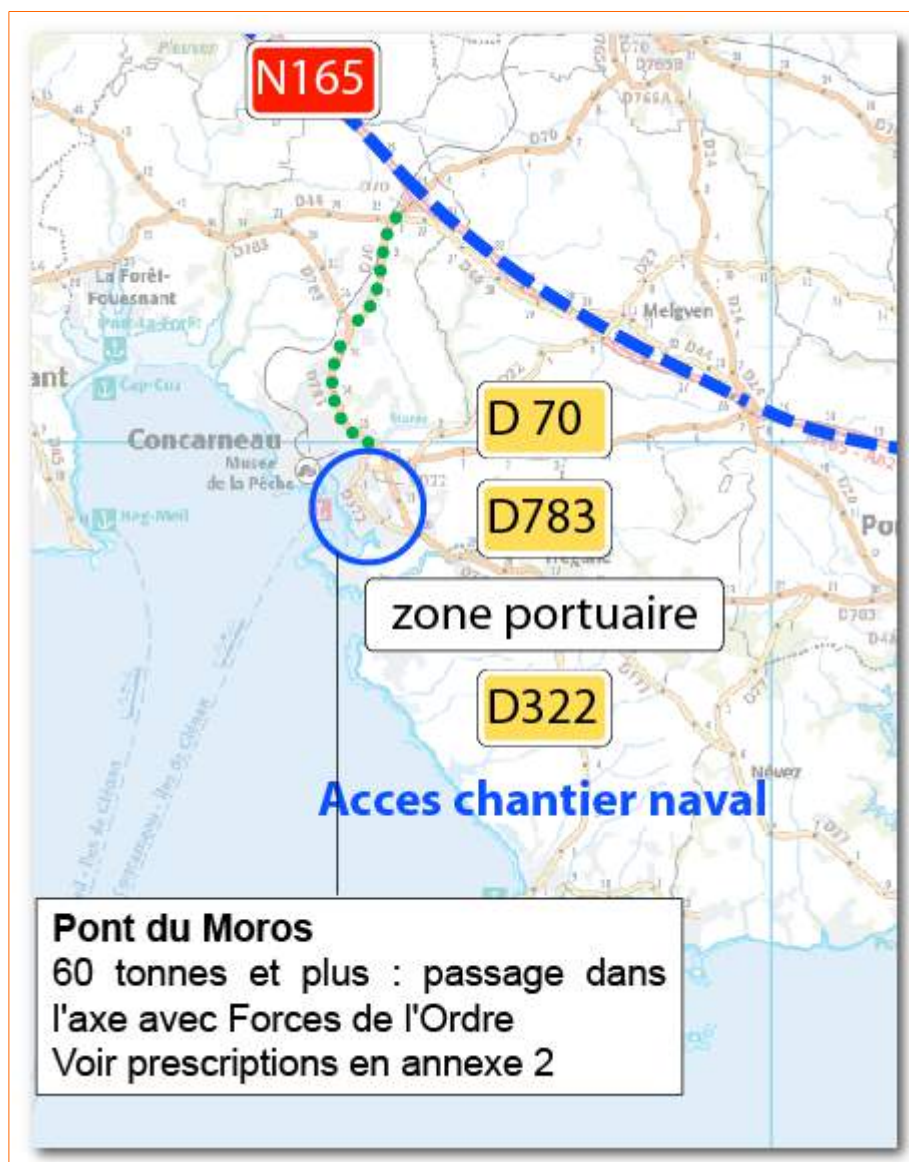
Pour tous les convois :

- Passage autorisé uniquement entre 9h30 et 11h30 et entre 14h et 16h

- contact obligatoire 8 jours avant minimum :

- ° ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Quimper au 02 98 98 04 60
- ° Service Route du Conseil départemental au 02.98.76.20.20
- ° Police de Quimper au 02.98.90.15.41.

## Secteur Concarneau



### Pont du Moros – D783 Concarneau

Les passages de convois exceptionnels sur l'ouvrage doivent être signalé à ATD du Pays de Cornouaille / Antenne de Scaer au 02.98.57.69.00 et à l'unité ouvrage d'art du Conseil départemental au 02.98.76.22.54

#### **60 tonnes jusqu'à 72 tonnes :**

passage autorisé sur l'ouvrage sous réserve que le convoi circule seul, à vitesse lente et centré sur l'axe de cet ouvrage (force de l'ordre obligatoire).

*\*Un itinéraire d'évitement de l'ouvrage est possible via la zone portuaire.*

## Secteur Carhaix



### Ouvrage d'art sur l'Hyère

Echangeur de Kerdiwal, ancien viaduc de l'Hyère pour accès à la N164 : Limitation à 70 tonnes